

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Orne

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt, le seize septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Anne-Marie LECARPENTIER, Mme Nathalie GAREL, M. Gilles ORY, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Roger PLESSIS, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique ROYER-BERGER, M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Céline LEROY, M. Bertrand FABRE, Mme Jacqueline ROULIN, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Pascal ROBACHE, Mme Sylvaine RICHER, M. Michel BERNARDI, Mme Cécile GARO, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU.

Étaient absents : Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN, M. Thierry PIOT, M. Bernard CALIXTE, M. Michel DESCHAMPS.

Procurations : Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Françoise ROBINEAU, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme Christelle LEGRAND, M. Thierry PIOT en faveur de Mme Jacqueline ROULIN, M. Bernard CALIXTE en faveur de M. Jean-Vincent DU LAC, M. Michel DESCHAMPS en faveur de Mme Elyane ENCELIN.

Secrétaire : M. Gilles DUJARDIN.

Le quorum étant atteint, il déclare que la séance peut valablement se tenir.

### Approbation du PV de la réunion du 22 Juillet 2020

Le Maire rappelle que le PV a été adressé par mail le 28 juillet 2020 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aucune autre observation n'étant formulée en séance, le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

### Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil

#### Délégations au Maire

##### Signature des devis :

- Open Services pour 11 onduleurs 1 095,84 HT
- contrôleur technique pour l'église de Saint Martin (Longny au Perche) : Bureau Véritas 3 019,00 HT
- GOUPIL Formation : formation conduite d'engins 600,00 HT
- DECOLUM, décoration de Noël, 6 534,90 HT (communes concernées Saint Victor, Monceaux, Neuilly sur Eure, Longny au Perche, Marchainville, Moulicent)
- DASSÉ pour poteaux incendie 8 756,00 HT
- SPS Pierre Mission coordination de Sécurité et Protection pour la piscine... 3 200,00 HT

**Divers :**

- Renouvellement accord cadre fourniture de carburant pour un an pour 4 fournisseurs
- STGS : abonnement eau pour le restaurant
- Devis Résiliation de deux abonnements de portable
- Convention TE61 pour déplacement armoire de compteur éclairage public à Saint Victor 1 764,98 HT
- Adhésion CAUE 350 €
- Déclaration ouverture de chantier Eglise Saint Martin le 24 juillet 2020
- Avenant 1 Tranche ferme AUBERT lot 5 église de Malétable, Réalisation ligne de vie du terrasson sommital en tranche ferme prévue en tranche 1 plus-value 4 171,60 HT
- Tomasi avenant 1 plus-value 1 350 HT nouveau montant du marché 11 050 HT + ordre de service
- Contrat CDD pour deux adjoints technique pour Août 2020
- Reconduction un CDD adjoint technique sur Septembre

**l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit rajouté à l'ordre du jour :**

- Enquêtes publiques pour divers chemins
- Plan de financement église Saint Martin
- Avenant 1 à Maitrise d'œuvre dossier Piscine
- Location à la journée du logement de la piscine
- Désignation du Correspondant Défense
- Pouvoir de Police du Maire

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ces points soient étudiés en séance.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-073 : Remboursement des frais de parution d'annonces pour recherche de médecin**

Vu la facture N° 003573-2020-07-23 de Remplafrance d'un montant de 349,00 €

Dans le cadre de la mission de recherche active, qui lui a été confiée, Monsieur FABRE a été amené à régler une facture pour la publication d'annonces urgente dans un journal spécialisé dans le médical.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de permettre le remboursement de cette facture à Monsieur FABRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement à Monsieur FABRE des frais d'annonces paru dans "Remplafrance" d'un montant de 349,00 € TTC

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-074 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le courrier de la Préfecture de l'Orne en date du 3 juillet 2020

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de pourvoir au renouvellement de la commission de contrôle pour vérifier a posteriori les listes électorales de la commune.

Dans les communs de plus de 1000 habitants avec 2 listes aux élections municipales de 2020, la commission de contrôle est composée de :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant le plus de sièges dans l'ordre du tableau parmi les volontaires
- 2 conseillers municipaux de la seconde liste.

Il est précisé que le Maire, les adjoints et les conseillers avec une délégation en matière d'inscription électorale ne peuvent pas siéger à la commission. Les électeurs désignés par le préfet et par le président du Tribunal Judiciaire ne peuvent pas être des conseillers municipaux ou des agents de la commune ou de la communauté de communes.

En application des règles précitées les personnes proposées sont :

- Céline LEROY
- Anne-Marie LECARPENTIER
- Nathalie GAREL
- Elyane ENCELIN
- Michel DESCHAMPS

Madame ENCELIN, ayant le pouvoir de Monsieur DESCHAMPS, précise que celui-ci ne souhaite pas faire partie de la Commission électorale, Madame Chrystelle LEGRAND est proposée.

Les membres du Conseil Municipal entérinent les noms proposés :

- Mme LEROY Céline
- Mme LECARPENTIER Anne-Maire
- Mme GAREL Nathalie
- Mme ENCELIN Elyane
- Mme LEGRAND Chrystelle apparaissant juste après Mr DESCHAMPS Michel dans l'ordre du tableau, est donc confirmée comme membre de cette commission.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-075 : Convention de participation financière de La Communauté de Communes pour le chemin neuf du "Bras Boulay" commune déléguée de Longny au Perche

Considérant l'évolution du coût de la réalisation du chemin neuf au Bois Boulay à Longny au Perche, il convient de revoir la participation de la commune de Longny les Villages. Celle-ci s'élèvera à 4 953,73 € TTC.

Dépenses investissement	
Désignation	Montant
FCTVA	1 944,14
Part communal	4 953,73
Part CdC	4 953,73
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 851,60</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Prend acte du nouveau coût de l'opération,
- Accepte de prendre en charge la part communale pour 4 953,73 €



- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention avec la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-076 : Avenant à la convention de maîtrise d'oeuvre rue Abbé Brionne**

Vu la délibération n° MA-DEL-2019-074 du 1er août 2019 concernant les travaux rue Abbé Brionne

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-039 du 5 mars 2020 concernant un avenant pour travaux rue Abbé Brionne

Concernant les travaux, l'enveloppe prévisionnelle initiale de 150 000 € HT est portée à 201 682,54 € HT ce qui induit une augmentation du coût de la mission de maîtrise d'oeuvre (Ingénierie 61) qui passe de 10 821,00 € HT à 13 965,83 € HT.

La règle pour ces opérations étant le cofinancement 50/50 avec la Communauté de Communes des Hauts du Perche. La part incombant à la commune de Longny les Villages s'élèverait à 6 982,91 HT au lieu de 5 410, 50 € HT.

Suite aux demandes des conseillers, Monsieur le Maire précise que cette augmentation est due en grande partie à la problématique d'écoulement d'eaux pluviales non pris en considération dans le projet initial..

Le Conseil Municipal :

- Prend note que la part incombant à la commune de Longny les Villages s'élève dorénavant à 6 982,91 HT pour la Maîtrise d'oeuvre des travaux de la rue Abbé Brionne,
- Accepte de régler la part qui lui incombe à hauteur de ce montant

31 VOTANTS

24 POUR

2 CONTRE

5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-077 : Enquête publique EHPAD Marguerite Guérin**

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant le projet d'extension de l'EHPAD "La Providence" nécessitant le réaménagement de voirie communale

Considérant que le bien communal rue aux Cordier était à l'usage de voie de circulation

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où une nouvelle voie de circulation sera créée

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre du projet d'extension de l'EHPAD Marguerite Guérin "La Providence", l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la commune doit donc déclasser une partie de voie publique avant de procéder à son échange avec des terrains appartenant à l'association Marguerite Guérin. Dès lors qu'il y a un changement d'affectation de voie, une enquête publique est nécessaire au déclassement (article L141-3 du code de la voirie routière)

Monsieur le Maire précise que cette échange aura lieu à titre gracieux (voir plan joint)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien sis rue Eugène Cordier du domaine public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- Déclare que le commissaire enquêteur sera choisi parmi la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-078 : Prix de vente des chemins de Longny les Villages**

Vu le courrier de Mr et Mme LECOMTE Jean-François et Chantal en date du 26 février 2015 tendant à acquérir une partie de chemin communal enclavé dans leur propriété

Vu la demande de Messieurs et Mesdames de LONGCAMP Jacques, Pascale, Agnès et Sophie en date du 8 décembre 2018 tendant à acquérir le chemin d'accès à la ferme de la Grande Noë à Moulicent  
Vu la demande d'acquisition de Monsieur LEROY concernant le chemin du Buat qui traverse sa propriété.

Suite aux demandes d'acquisition de chemins sur la commune de Longny les Villages, le Conseil Municipal, après multiples échanges et la demande de Monsieur DUJARDIN dde notifier aux futurs acquéreurs les servitudes pour passage de réseaux afin que celles-ci soient inscrites dans l'acte de vente le cas échéant, décide que toutes ventes des chemins concernant la commune :

- Devront passer en commission des chemins dans l'avenir
- Que le prix de vente sera de 2 € pour les chemins d'exploitation et de 5 € pour les chemins goudronnés.

31 VOTANTS

29 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-079 : Enquêtes publiques pour divers chemins**

#### **a) Vente chemin à Mr LECOMTE**

Vu le courrier de Mr et Mme LECOMTE Jean-François et Chantal en date du 26 février 2015 tendant à acquérir une partie de chemin communal enclavé dans leur propriété.

Suite à la demande de Mr et Mme LECOMTE, Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une enquête publique avant de procéder à la vente du chemin situé entre les parcelles 296 ZB 89 et 296 ZB 91 d'une longueur de 45 m et d'une surface de 289 m<sup>2</sup>

En effet, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal après enquête publique (Article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime).

Suite à la délibération concernant le prix de vente des chemins de Longny les Villages. Celle-ci annule et remplace la délibération MA-DEL-2018-106 concernant Mr LECOMTE

#### **b) Vente chemin à famille de LONGCAMP**

Vu la demande de Messieurs et Mesdames de LONGCAMP Jacques, Pascale, Agnès et Sophie en date du 8 décembre 2018 tendant à acquérir le chemin d'accès à la ferme de la Grande Noë à Moulicent.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de la famille de LONGCAMP en vue d'acquérir le chemin d'accès, d'une surface de 1740 m<sup>2</sup>, menant à leur propriété. Ce chemin goudronné représente une surface de 1740 m<sup>2</sup>. Il sollicite l'autorisation de lancer une enquête publique avant de procéder à l'aliénation de ce chemin.

#### **c) Recadrage d'un chemin**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le recadrage du positionnement, par rapport au cadastre, du chemin, dit "du Buat" à Longny au Perche, est rendu nécessaire car celui-ci traverse la propriété de Monsieur Stéphane LEROY qui a émis le souhait de son acquisition.

Il précise que ce chemin est goudronné et d'une surface de 1822 m<sup>2</sup> et sollicite l'accord du Conseil municipal pour permettre le recadrage du positionnement et lancer une enquête publique avant de procéder à la vente.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les différents dossiers, délibère et :

- Décide de lancer l'enquête publique préalable à la vente des chemins à Monsieur et Mme LECOMTE, Messieurs et Mesdames de LONGCAMP et Monsieur LEROY
- Donne pouvoir au Maire pour faire procéder au recadrage du positionnement du chemin par rapport au cadastre
- Déclare que le commissaire enquêteur sera choisi parmi la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020.
- Décide que ces ventes auront lieu moyennant un prix de 2 € le m<sup>2</sup> pour les chemins d'exploitation et de 5 € pour les chemins goudronnés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces opérations

31 VOTANTS

29 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION



---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-082 : Avenant 1 à Maitrise d'œuvre dossier Piscine**

Suite à diverses recommandations en matière de sécurité et d'accessibilité le maître d'œuvre a du redéfinir le montant de l'estimation prévisionnel des travaux afin de compléter le programme (aménagement des halls, vestiaires, douches etc.)

Considérant que le montant des travaux est ainsi passé de 1 000 000 € HT à 1 230 308 € HT, ce qui induit nécessairement une augmentation de la rémunération du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la nouvelle situation.

<b>SITUATION AVANT</b>			
Désignation	Estimatif	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	1 000 000,00 HT	9,30 %	93 000,00 HT
Mission OPC (Ordonnancement de Pilotage et de Coordination)		0,70 %	7 000,00 HT
<b>SITUATION APRES</b>			
Maitrise d'œuvre (estimatif)	1 230 000,00 HT	9,30 %	114 418,64 HT
Mission OPC		0,70 %	8 612,16 HT

Une discussion est engagée sur la longueur du bassin (20 m ou 25 m), les avis étant partagés, Monsieur le Maire a souhaité que la question soit soumise au vote. Il est précisé que l'agrandissement du bassin à 25 m induirait un surcoût de 150 000 €. Il en ressort que la majorité des voix en présence décide de garder le bassin d'une longueur de 20 m et le projet tel qu'il a été présenté.

L'assemblée délibérante :

- Accepte les nouveaux honoraires du maître d'œuvre tel que définis ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents s'y rapportant

31 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

7 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-083 : Location à la journée du logement de la piscine**

Les deux médecins de la maison médicale vont bientôt être arrêtés en même temps aussi afin de pallier à la demande éventuelle de logement pour les remplaçants, il semblerait judicieux de prévoir un tarif de location à la journée pour le logement de la piscine sachant qu'un logement est déjà disponible à la maison médicale.

Monsieur le Maire propose donc un tarif de 10 € à la journée pour atténuer les charges éventuelles. De plus il précise que ce logement pourrait être mis à la disposition de toute personne pour des demandes ponctuelles, suivant sa disponibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme le prix de 10 € pour une location ponctuelle à la journée du logement de la piscine

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---



### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-084 : Désignation du Correspondant Défense**

Les nombreux renouvellements intervenus après les élections municipales de 2020, amène à remettre à jour la liste nominative des correspondants défenses (CORDEF) du département aussi il nous est demandé de désigné, au sein de notre commune, un nouveau correspondant.

La candidature de Madame Frédérique ROYER BERGER est proposée.

Les membres du Conseil municipal approuve et confirme cette candidature en tant que nouveau correspondant défense de la commune de Longny les Villages.

31 VOTANTS                                      31 POUR                                      0 CONTRE                                      0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-085 : Pouvoir de police du Maire**

Lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes le Président a demandé aux collectivités adhérentes de délibérer pour conserver leur pouvoir de police.

Monsieur le Maire rappelle que cette pratique était courante jusqu'à ce jour.

Le Conseil municipal décide de conserver le pouvoir de police au Maire sur la commune de Longny les Villages.

31 VOTANTS                                      31 POUR                                      0 CONTRE                                      0 ABSTENTION

---

### **INFORMATIONS :**

#### **Répartition du FPIC** (Fond de Péréquation Intercommunal)

Avant la fusion des Communauté de Communes ce fond était intégralement reversé à la communauté de communes de Longny. A partir de 2018-2019 la règle des 2/3 s'appliquait. Actuellement toutes les compétences dont les communes ont le plus besoin sont à la Communauté de Communes, il parait donc judicieux de laisser le FPIC intégralement à celle-ci. Décision prise lors de la dernière réunion de Communauté de Communes des Hauts du Perche.

### **Création d'un dépôt d'artifice de divertissement à « La Poignandière » à Longny au Perche**

Une enquête publique a lieu du 31 août au 30 septembre 2020 et l'avis du Conseil Municipal quant à cette demande est sollicité. Aucune opposition n'a été émise par celui-ci.

### **Choix du concessionnaire du service public assainissement collectif de la Communauté de Communes**

Les eaux de Normandie ont été retenues en tant que prestataire pour le service d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

### **Panneau Led d'informations communales :**

Monsieur le Maire énonce qu'il a été tenu compte des remarques des citoyens sur le panneau électronique. La commune a demandé à l'entreprise si des solutions peuvent être trouvées quant aux différents problèmes évoqués (luminosité, présentation des informations, coupure la nuit, la taille du panneau etc.)

Monsieur le Maire remercie les citoyens de s'être impliqués dans le fonctionnement optimal de ce panneau d'informations.

### **QUESTIONS ORALES :**

**Madame Desailly :** Où en est-on du transfert de dossiers zone Réhardières ?



Réponse de Monsieur Baillif : Voir avec la Communauté de Communes tout en précisant que Monsieur ORY a demandé un plan de réaménagement de la zone.

**Madame ENCELIN** : Où en est-on de la salle des fêtes de Moulicent ?

**Monsieur BAILLIF** explique que le projet doit passer par le CAUE et qu'une 2<sup>ème</sup> solution avec intégration de la mairie et l'accès au WC a été évoquée lors de la dernière réunion du Conseil des Maires en répertoriant les projets des 6 années à venir. De ce fait Monsieur le Maire a demandé au CAUE de faire une deuxième proposition qui intégrera ces nouvelles données.

**Madame ENCELIN** remet un courrier d'une personne intéressée par l'achat d'un lot au lotissement du Verger. Cette personne souhaite une diminution du prix du m<sup>2</sup> du lotissement. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.

**Madame ENCELIN** précise que la plainte de Monsieur VALCARCEL pour diffamation a été classée sans suite le 24 octobre 2019.

**Madame ROYER BERGER** informe le Conseil que le dentiste prend sa retraite à la fin de l'année.

**Monsieur BAILLIF** répond qu'il serait bon que la commune soit avertie officiellement par le dentiste.

**Madame LEROY** : Où en est-on des médecins ?

Madame IBRAHIM doit reprendre ses activités en fin octobre début novembre, Madame CORNANGUER doit s'absenter pendant trois semaines et sa remplaçante ne sera disponible qu'à partir du 20 décembre 2020. Monsieur FABRE met tout en œuvre pour recruter des médecins le plus vite possible mais la tâche est difficile.

Il émet le souhait que les logiciels médicaux soient les mêmes pour les médecins de la maison médicale et qu'il serait intéressant d'établir un règlement intérieur afin que les difficultés rencontrées actuellement ne se reproduisent pas.

Les travaux de l'agrandissement de l'EHPAD commencent le 15 octobre 2020, Monsieur BERNARDI déplore le manque d'informations des riverains du secteur. Il est répondu qu'une réunion publique a eu lieu il y a quelques mois et le projet a été exposé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10.

